

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 800, rue Sherbrooke Est, l'usage « hôtel », et ce, conformément à l'article 197 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1226723003];
- pour le terrain non bâti situé au 2205, rue Ontario Est (lot 1 423 912), l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 308 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1226723004];
- pour le terrain non bâti au 1111, boulevard Saint-Laurent (lots 1 180 610 et 1180 612), l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 308 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1226723005];
- pour le bâtiment comportant les adresses 1324 et 1326, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1228398007];
- pour le bâtiment situé aux 1675-1677, rue Saint-Christophe, l'usage « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » pour l'ajout d'un logement, en remplacement d'un garage et d'un hangar existants, portant le maximum à 9 logements pour ce bâtiment, et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1227199002].
- pour le terrain non bâti au 1, Place Ville-Marie, l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 308 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1229276003];
- pour le terrain non bâti au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 308 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [1229276002];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30, au 535, avenue Viger Est (Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart).

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 21 mai 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie